

PROCES-VERBAL

de l'assemblée ordinaire des délégués de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye

Ménières – le 15 mars 2023

Présidence :	M. Nicolas Kilchoer
Nombre total de voix :	71
Nombre de voix distribuées :	71
Scrutateur :	M. Joseph Borcard
Secrétariat :	M. Christophe Wyssbrod / Mme Christine Ayer

M. le Président ouvre l'assemblée à 19h30 à la salle communale de Ménières. Il salue tout particulièrement les membres du comité, les délégués, les députés présents et la presse régionale.

M. Cédric Béguin, Syndic de Ménières, souhaite la bienvenue à toutes et tous et invite l'assemblée à partager l'apéritif qui sera servi à l'issue de la séance.

M. le Président excuse les absences de Mme Valérie Piller Carrard, conseillère nationale, Mme Tina Raetzo, députée, de Mme Rose-Marie Rodriguez, députée, Mme Nadia Savary, présidente du Grand Conseil, M. Eric Collomb, député, M. Albert Pauchard, syndic de Belmont-Broye, Mme Anita Moullet, membre du comité, M. Jonas Saugy, président du conseil général de Cugy.

Conformément aux statuts de l'Association, la convocation du 23 février 2023 a également été publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

M. Le Président propose une modification de l'ordre du jour, à savoir le retrait du point 5 car la version définitive de la convention n'a pas été retournée par les services juridiques vaudois. Pour rappel, une première convention avait d'ores et déjà été approuvée par l'Assemblée en mai 2021 et des modifications ont été ultérieurement apportées. Le comité espère recevoir la dernière version de la convention dans les meilleurs délais. Ce retrait est approuvé par l'Assemblée.

1. Accueil et appel des communes

M. le Président constate que les 71 voix que compte l'Association sont distribuées. L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer. Majorité à 36 voix.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 24 novembre 2022

Vote : le procès-verbal du 24 novembre 2022 ne donne lieu à aucune remarque ; il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Démission de Mme Christina Darcey : élection d'un(e) représentant(e) du secteur « centre » au comité d'école

M. le président remercie Mme Christina Darcey pour ces années d'excellente collaboration et lui souhaite une belle retraite.

Puis, il passe la parole à M. Bernard Pochon, conseiller communal de Cheyres-Châbles, qui présente Mme Mary-Ann Hayoz pour représenter le secteur « centre » au sein du comité en remplacement de Mme Christina Darcey, démissionnaire. Mme Hayoz est maman de trois enfants dont un est scolarisé au CO d'Estavayer-le-Lac. Elle est secrétaire-comptable de profession. Très engagée dans les sociétés locales, elle s'occupe notamment du secrétariat de la commission de naturalisation.

Vote : Mme Mary-Ann Hayoz est élue à l'unanimité, par acclamation, au comité d'école de l'Association du CO des communes de la Broye avec les remerciements et les félicitations du président de l'Assemblée.

4. Boucllement des comptes 2022

4.1 Présentation

M. le président passe la parole à M. Christophe Wyssbrod. Ce dernier précise que le boucllement accompagné de ses annexes a été envoyé à l'ensemble des communes.

Il évoque que le compte de résultat présente un excédent de charges d'un montant total de Fr. 14'316'444.29, ce qui représente une différence de - Fr. 223'555.71 ou - 1.5 % par rapport au budget 2022. Ce montant est financé par les communes à hauteur de Fr. 12'705'000.-- pour les charges exploitation, de Fr. 1'130'389.-- pour les charges financières du COCY par les communes concernées, de Fr. 153'000.-- pour la part conventionnée de la commune de Courtepin et de Fr. 500'000.-- par un prélèvement de capital destiné au financement de la révision du plan de prévoyance de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg. Il en résulte par conséquent un résultat de l'exercice (bénéfice) de Fr. **171'945.01**.

Le résultat du COCY est inférieur au budget de Fr. 170'370.95. Ce résultat est expliqué principalement par des charges du personnel enseignant qui se situent en dessous des chiffres communiqués par la DFAC lors de l'établissement du budget. L'administrateur précise qu'il s'agit du premier exercice comptable complet que nous présentons pour ce nouveau CO.

Le CODO présente également un excédent à la charge des communes inférieur de Fr. 124'962.90 ou de -2.9 % par rapport au budget. M. Wyssbrod précise que suite à l'activation des immeubles conformément aux normes MCH2, il est nécessaire de procéder, dès l'exercice 2022, aux amortissements des bâtiments au poste 330 pour un montant de Fr. 310'054.79.

Toutefois, cette opération est neutre puisqu'au poste 489 (revenus sur le capital propre), nous procédons à une dissolution de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour un montant identique. Il précise que ces éléments n'avaient pas été pris en compte au budget 2022 puisque les directives cantonales en la matière n'étaient pas encore édictées.

Pour le COES, les charges globales dépassent très légèrement le budget (+ Fr. 60'946.10 ou + 1.1%). La seule différence notable par rapport au budget réside dans le dépassement de Fr. 102'741.65 (+ 2.6 %) des charges salariales des enseignants qui émanent d'une contribution réglementaire, fixée notamment selon le nombre de classes et pour laquelle le comité n'a aucune influence. Comme pour le CO de Domdidier, le poste 330 « amortissements des bâtiments » se neutralise car il est également compensé par un prélèvement sur la réserve de réévaluation.

Les coûts engendrés par les autorités, l'administration générale et les centres d'orientation professionnelle sont plus ou moins stables et conformes au budget.

La répartition des charges se constitue de 66 % des charges liées proprement dites puisqu'elles émanent des factures du canton de Fribourg pour la contribution de 50 % aux traitements du personnel de la DFAC. Compte tenu du fait que le taux d'amortissement du CO de Cugy et le financement des transports scolaires sont réglementés, la marge de manœuvre des communes est concentrée sur les charges des biens, des services et du personnel nécessaire à l'exploitation, à savoir environ 22 % du total de l'excédent de charges.

Puis, l'administrateur présente le bilan qui totalise Fr. 2'627'500.13 de patrimoine financier et Fr. 55'346'318.10 de patrimoine administratif. Le terrain du COCY est activé pour un montant de Fr. 3'040'285.95 (après amortissement 2022), les réévaluations des bâtiments scolaires de CODO et COES ont été comptabilisées. Le total de l'actif se monte par conséquent à Fr. 57'973'818.23.

Du côté du passif, l'administrateur expose un total de Fr. 57'973'818.23 qui inclut Fr. 6'637'637.95 de subventions d'investissement des communes pour assurer le financement du COCY. Le capital propre se monte à Fr. 13'715'682.73 et comprend le fond de rénovation de la cour du CODO de Fr. 500'000.-- qui sera prochainement dissout. On retrouve également au niveau du passif Fr. 12'960'554.75 de réserves de retraitement du patrimoine administratif en balance de l'actif et le bénéfice de l'exercice.

Finalement, il fait état du compte des investissements d'un montant de Fr. 4'191'859.00 alloué en 2022 pour la construction du CO à Cugy (y compris l'apport en nature de la commune de Cugy) ce qui porte le total net investi à Fr. 43'483'982.00.

L'administrateur rappelle que le compte sera bouclé lors de la prochaine séance Coda qui aura lieu le 31 mars prochain et que la demande de subvention suivra. Le décompte final sera présenté lors de l'assemblée à l'automne 2023, si bien que les amortissements qui seront facturés en décembre pour l'année 2023, le seront sur une base définitive et non plus provisoire.

L'excédent de produit revient de plein droit aux communes membres qui ont versé des acomptes sur une base budgétaire et qui se sont avérés supérieurs aux besoins. Par conséquent, le comité propose de restituer aux communes l'intégralité du « bénéfice » de Fr. 171'945.01 selon une clé de « distribution » identique à celle de répartition des charges.

M. Christophe Wyssbrod remercie son équipe pour l'élaboration des comptes ainsi que toutes les personnes impliquées dans la gestion des budgets notamment le comité et les directions d'école qui adhèrent à une certaine rigueur administrative découlant de la mise en place du système de contrôle interne SCI.

4.2 Rapport de l'organe de révision

M. le Président relève les grandes lignes du rapport de l'organe de révision Fiduflex SA qui a été transmis avec la convocation et qui recommande à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels sans aucune réserve, ceux-ci étant conformes aux prescriptions légales. Il précise également que le rapport atteste la mise en place d'un système de contrôle interne au sein de l'association.

4.3 Préavis de la commission financière

M. Nicolas Kilchoer passe la parole à M. Fabrice Currat, conseiller communal de Belmont-Broye et membre de la commission financière. Il informe que tous les documents ont été reçus le 20 février et qu'une rencontre s'est déroulée le 2 mars, date à laquelle les comptes ont été parcourus avec l'administrateur qui a donné toutes les explications y relatives.

Les comptes 2022 présente un excédent de recette de Fr. 171'945.01. Les charges sont maîtrisées car inférieur de Fr. 223'555.71 par rapport au budget 2022. Au COCY, la commission n'a pas de remarque supplémentaire à apporter.

Au CODO, il a relevé un écart dans les comptes de charges du personnel car le poste de concierge principal n'a pas été repourvu tel que prévu dans le budget. Un prestataire externe a été choisi avec entière satisfaction durant l'année 2022. Etant donné qu'il a été engagé récemment par l'Association, on retrouvera une situation « inversée » dans ces deux comptes en 2023. Des réparations non-prévues, mais nécessaires, expliquent un dépassement dans le compte d'entretien des bâtiments.

AU COES, des beamers ont été changés durant l'année 2022 et plus d'abonnements de transport que prévu au budget ont été acquis. Quelques réparations non planifiées ont dû être effectuées, notamment le remplacement du filtre à charbon de la piscine. Les revenus de la piscine ont été plus importants que prévus car ces rentrées avaient été prudemment estimées après le covid.

La commission n'a pas de remarques particulières à apporter sur le bilan si bien qu'au nom de la commission financière, M. Fabrice Currat propose aux délégués d'accepter les comptes de fonctionnement, d'investissement, le bilan 2022 de l'Association et ses annexes tels que présentés ainsi que la proposition du comité de restituer aux communes l'excédent de produits.

4.4 Approbation

Vote : Les comptes 2022 et ses différentes annexes, tels que présentés sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée des délégués.

5. Approbation complémentaire de la convention intercommunale FR-VD pour la scolarisation des élèves de Champtauroz et de Treytorrens au CO

Selon les mots d'introduction du président, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6. Divers

M. Christophe Wyssbrod informe que la dernière commission de bâtisse du COCY est fixée au 31 mars pour le bouclage des comptes et que, si l'Etat confirme le montant promis pour la subvention, le budget sera respecté.

M. le Président indique que les travaux de la cour de récréation du CODO sont terminés. Une inauguration sera organisée en temps voulu.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président lève l'assemblée à 20h10 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'Amitié.

Christophe Wyssbrod
secrétaire



Nicolas Kilchoer
président

